



Avis sur les phénomènes de fraude, plagiat et tricherie

L'AÉTÉLUQ, l'Association étudiante de la TÉLUQ rassemble tous les étudiants inscrits à la TÉLUQ. Notre mandat est de lutter pour la défense de nos droits et de nos intérêts ainsi que pour l'amélioration de nos conditions de vie étudiante.

AETELUQ
100, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec)
H2X 3P2
1-800-665-4333, poste 810929
www.aeteluq.org

Rédaction de l'avis: Ziad Al Katrib, Genevieve Breault, Hadrien Collin, Anne Delage, Genevieve Lavallée

Mai 2011

Considérant la primauté des questions de fraude et de plagiat dans le contexte des études supérieures universitaires, et de l'importance des enjeux qui en sont issus;

Considérant qu'une université comme la TÉLUQ, de par son fonctionnement administratif, la nature de sa relation avec les étudiants et étudiantes, ainsi que son mode d'enseignement, est davantage exposée à ces phénomènes;

Considérant les difficultés engendrées en terme de contrôle et de vérification, rendant ces procédures plus complexes de par leurs natures et enjeux;

Considérant qu'un nombre non négligeable de fraudes sont constatées et traitées, sans pour autant que des mesures aient été prises pour tenter d'enrayer les phénomènes;

Considérant qu'un manque de consultations, d'informations et de clarté peuvent conduire à une redondance de ces pratiques, qu'elles soient volontairement commises ou pas;

Considérant la légitimité des étudiants et étudiantes à être clairement informés sur ces phénomènes et des risques encourus;

Considérant le rôle pédagogique de l'Université envers ses étudiants et étudiantes, et son obligation de leur fournir un cadre intellectuel légal et cohérent;

L'AETELUQ demande à la TELUQ ainsi qu'à tous les intervenants concernés, et ce, dans les meilleurs délais possibles:

De doter l'Université d'un outil informationnel gratuit et accessible à l'ensemble de ses étudiants et étudiantes et également de son personnel constituant, et ce, sous forme d'une distribution collective afin d'informer sur les phénomènes de plagiat, de fraude et de tricherie;

De définir clairement les phénomènes de plagiat, de fraude et de tricherie, permettant ainsi de distinguer et de différencier chaque phénomène des autres ainsi que de ce qui ne constitue pas du plagiat, de la fraude ou de la tricherie dans un but de promotion de la réussite académique;

D'offrir des références et des balises méthodologiques liées à l'utilisation de sources informationnelles et intellectuelles;

De baliser le processus de signalement et de traitement par le personnel enseignant d'une situation potentielle d'infraction académique liée aux phénomènes de plagiat, de fraude et de tricherie;

D'introduire et de définir la gradation des sanctions auxquelles s'expose l'étudiant ou l'étudiante ayant commis une infraction académique liée aux phénomènes de plagiat, fraude et de tricherie;

De rendre publique et accessible toute information liée aux mécanismes de traitement d'une infraction d'ordre académique afin de clarifier aux yeux de tous le processus décisionnel, tout en faisant preuve de transparence dans le traitement de cas pouvant affecter à long terme le parcours des étudiants;

De faciliter la présence de l'étudiant ou l'étudiante concerné par une infraction de nature académique lors de l'audience de son dossier par le Comité de discipline offrant ainsi à l'étudiant ou l'étudiante, le cas échéant, la possibilité de se représenter et de se défendre lors de cette audience;

De permettre à l'étudiant ou l'étudiante d'être accompagné ou d'être représenté par une personne de son choix lors de l'audience du Comité de discipline;

De permettre à l'étudiant ou l'étudiante de faire appel de la décision du Comité de discipline;

D'exclure tout protocole ou contrat à signer par l'étudiant ou l'étudiante l'engageant ainsi à observer un code d'honneur interdisant les infractions d'ordre académique, lui faisant ainsi porter seul une responsabilité qui se doit d'être partagée avec l'Université et qui présente une lourdeur administrative importante;

D'exclure toute possibilité d'ajout aux cursus obligatoires de tout programme offert par l'Université d'un cours de méthode de présentation et de rédaction du travail intellectuel et de recherche, projet qui serait financièrement contraignant pour les étudiants et non adapté aux besoins de la majorité;

De favoriser la prévention des phénomènes de plagiat, fraude et de tricherie en procédant à une mise à jour régulière des cours offerts, et ce, non seulement afin d'éviter l'obsolescence du contenu des cours, situation qui peut encourager l'infraction académique car l'étudiant ou l'étudiante dévalue la pertinence de ses apprentissages¹, mais également afin d'éviter la redondance du contenu des travaux notés, facilitant la fraude par l'échange d'informations entre les étudiants et étudiantes;

De revoir² et de réviser sur une base périodique le règlement *Plagiat, fraude et comportement répréhensible*, Règlements particuliers, Télé-Université (entrée en vigueur le 13 juin 2000);

¹ Par exemple, le cours FRA 3007 – Rédaction scientifique et technique demande à l'étudiant de faire la correction d'un texte à l'aide de signes conventionnels de correction d'épreuves tapées à la machine à écrire, le cours ADM 2210 - Droit et éthique de la santé et des services sociaux comprend un volume écrit il y a 16 ans (M.-H. Parizeau, 1995) alors que le cadre législatif a évolué depuis, le cours COM 2001 - La nouvelle communication repose sur un manuel écrit il y a 30 ans (Y. Winkin, 1981), le cours SCI 1002 - Sciences et cultures a un document de base écrit il y a 24 ans (Ouellet, et al., 1987).

² L'article 2.1.2 mériterait notamment d'être revu :

2.1.2 L'étudiante ou l'étudiant qui accomplit ou néglige d'accomplir un acte en vue de commettre une infraction peut être reconnu coupable de tentative de commettre une infraction, qu'il fût possible ou non de la réaliser dans les circonstances.
